

DECISION N° 000494 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU 25 OCT 2024
relative au recours des Ets HORIZON INFINI introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°001/AONO/508/CDPM/24 du 25 avril 2024 pour les travaux de construction d'une clôture et ouvrages connexes (phase ii) au Lycée de LAMAL PUGOUE, Département du Nyong et Kelle, Région du Centre de la République du CAMEROUN , A.R.M.P

L'AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, Direction C
ARRIVE LE 31 OCT 2024
N° 08080

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
Vu le recours des Ets HORIZON INFINI du 12 juillet 2024 ;
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 20 septembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 20 septembre 2024 ;
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recours des Ets HORIZON INFINI introduit au CER le 12 juillet, soit sept (07) jours ouvrables avant la publication du résultat de l'appel d'offres au Journal des Marchés Publics (JDM), intervenue le 22 juillet 2024, n'est pas en conformité avec les dispositions combinées des articles 101 (3), 170 et 175 (5) du Code des marchés publics sur la recevabilité des recours en phase d'attribution des marchés publics ;

Qu'il échet de le déclarer irrecevable pour cause de précocité, d'en informer le recourant et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication dans le JDM ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours Ets HORIZON INFINI introduit irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- DG/ARMP ;
- Pd/CER ;
- Préfet/Nyong et Kelle ;
- Intéressé (Ets HORIZON INFINI).

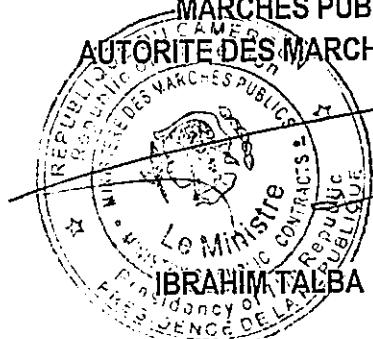
Yaoundé, le

25 OCT 2024

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

MARCHES PUBLICS,

AUTORITE DES MARCHES PUBLICS



IBRAHIM TALBA MALLA